

220C5397
FR0011341205-FS1431

11 décembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>NANOBIOTIX</p> <p>(Euronext Paris)</p>

Par courrier reçu le 11 décembre 2020, M. Laurent Lévy¹ a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 décembre 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société NANOBIOTIX, et détenir 809 060 actions NANOBIOTIX représentant 1 380 620 droits de vote, soit 2,43% du capital et 4,02% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société NANOBIOTIX³.

¹ Président du directoire de la société NANOBIOTIX.

² Sur la base d'un capital composé de 33 337 122 actions représentant 34 337 433 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société NANOBIOTIX du 10 décembre 2020.